

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	16
votants	17

L'an deux mil quinze

Le vingt huit mai

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2015

Présents : BAILLY Céline - BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis - BERTHO Karine - BERTHO Yves - BRABANT Arnaud - FREHEL Franck - GERAUD Patrick - GERLIGAND Joël - GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas - LEVRAUD Claude - MALNOË Muriel - PENOT Martine - SIRLIN Isabelle

Absent excusé : MICHAUD Hervé

RENAUD Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absent : LUNEAUT Nadège

Madame PENOT Martine est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 40-2015 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE SAINT-DOLAY ET PRECISANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

- Le PLU actuel date de 2005 et les objectifs qui étaient fixés à 2 250 habitants sont actuellement de 2 424 habitants (INSEE 2015).
- De nombreuses lois et textes furent institués depuis cette date et devront s'appliquer au nouveau PLU :
 - Application de la loi ALUR du 24 mars 2014
 - Intégrer les dispositions des lois Grenelle dans le PLU
- Redéfinir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en tenant compte des zones à urbaniser, à protéger et à reconsidérer.
- Mise en place d'un plan de maîtrise de la consommation d'espace et de la préservation de la biodiversité
- De prendre en considération des orientations du SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
- Définir les trames vertes et bleues

Après avoir entendu l'exposé du maire ; l'avis du conseil municipal est sollicité pour :

- 1 - prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2 - de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Informations régulières sur le déroulement des études et de la procédure dans le bulletin municipal semestriel et dans le Saint-Dolay info mensuel et via le site internet de la Commune lorsqu'il sera mis en place
- Article spécial dans la presse locale

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- Dossier disponible en mairie
- Réunion avec les associations et les groupes économiques (Agriculteurs, chasse-pêche, nature ...)
- Réunion publique avec la population (les dates des expositions en mairie et des réunions seront communiquées dans le Saint-Dolay info)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire
- Des permanences seront tenues en mairie par M. Le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Une réunion publique sera organisée dont le jour et l'heure sera à fixer

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibéra et arrêtera le projet de PLU.

3- de donner autorisation au maire de consulter des cabinets d'étude pour assister la Commune dans l'élaboration du PLU et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

4- prend note qu'en application de l'article L132-6 du code de l'urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU.

5- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, notifiée aux organismes publics concernés :

- aux présidents du Conseil régional et du conseil Départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans le journal diffusé dans le département.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la révision du PLU et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Pour Extrait Certifié Conforme

A Saint-Dolay, le 29 mai 2015.

Le Maire,

J. Bourribeau





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept

Le vingt-six octobre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice 16

présents 13

Présents : BAILLY Céline - BALAC Béatrice - BELLINOT Jean-Louis - BERTHO Yves - FREHEL Franck - GERAUD Patrick - GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas - CAILLE Sébastien - MALNOË Muriel - MARTINO Jacqueline - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

BERTHO Karine qui donne pouvoir à GONÇALVES Emmanuelle

MAHE Joseph qui donne pouvoir à FREHEL Franck

Absents :

LEVRAUD Claude

Madame Céline BAILLY est nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET PADD

Monsieur le Maire rappelle

- La délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme du territoire communal conformément aux articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Considérant :

La délibération en date du 28 mai 2015, citée ci-dessous

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le Cabinet A+B Urbanisme et Environnement missionné pour conduire cette révision.

Qu'à partir de ce diagnostic, des scénarios ont été proposés et discutés lors de différentes commissions PLU afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

Que le projet s'articule autour de 4 orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat,

Que les documents préparatoires (notes écrites du projet de PADD intégrant des cartographiques à caractère illustratif) ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel en date du jeudi 19 octobre 2017,

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des quatre orientations stratégiques développées dans le PADD :

1. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DOLAYSIEN: LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE, L'ENVIRONNEMENT
2. AFFIRMER ET RENFORCER LA VITALITÉ DU BOURG DE SAINT-DOLAY PAR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'HABITAT
3. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT POUR EN PÉRENNISER LA QUALITÉ
4. SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la Commune, au bulletin municipal, sur le site internet de la Commune, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu sur le PADD du PLU qui s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017 ;

PREND ACTE que les orientations déclinées dans le PADD, annexé à la présente délibération, ont été toutes abordées dans ce débat.

PRECISE que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 28 mai 2015 prescrivant la révision du PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Informations régulières sur le déroulement des études et de la procédure dans le bulletin municipal semestriel et dans le Saint-Dolay info mensuel et via le site internet de la Commune lorsqu'il sera mis en place
 - Article spécial dans la presse locale
 - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

- Dossier disponible en mairie
- Réunion avec les associations et les groupes économiques (Agriculteurs, chasse-pêche, nature ...)
- Réunion publique avec la population (les dates des expositions en mairie et des réunions seront communiquées dans le Saint-Dolay info)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Une réunion publique sera organisée le 14 novembre 2017 à 20 heures salle polyvalente.

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 6 novembre 2017
Le Maire,

J.BOURRIGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mil dix neuf
Le vingt huit mars
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BAILLY Céline - BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis - BERTHO Yves - CAILLE Sébastien — COLPIN Yoann - FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – LEVRAUD Claude - MAHE Joseph - MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absents :

BERTHO Karine

Monsieur BERTHO Yves est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 12-2019 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Dolay a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 29 mai 2015.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) le 26 octobre 2017.

Aujourd'hui, il convient, d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.L.U, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression suivants, ayant permis d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner des observations émises par la population :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Des informations relatives au P.L.U. sur le site internet de la commune permettant notamment de consulter l'état d'avancement de la procédure,

- La publication, la distribution du Saint-Dolay info dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Dolay et également consultable sur le site internet de la Commune, des comptes rendus des conseils municipaux, permettant de suivre les séances du conseil municipal ayant traité de la révision du P.L.U.
- Des articles dans le bulletin municipal semestriel et mensuel Saint-Dolay Info, présentant l'état d'avancement de la révision du P.L.U. et de la tenue de réunions publiques concernant le P.L.U. ;
- Des articles dans la presse locale (Ouest-France le 14 novembre 2017, Les Infos de Redon) pour informer de la tenue de réunions publiques concernant notamment le P.L.U.
- Une exposition de panneaux en Mairie à partir du mois de mars 2017, présentant :
 - . Les phases d'étude, le contexte réglementaire de la révision du P.L.U.,
 - . Une synthèse du *diagnostic* du territoire,
 - . Les principales orientations générales du *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)*, à compter de novembre 2017
 - . La *traduction réglementaire* du P.A.D.D. : projet de règlement écrit et graphique (plans de zonage exposés en mairie à compter de début février 2019).
- L'organisation de trois réunions publiques à la Salle Polyvalente, aux différentes phases de révision du P.L.U. :
 - . Une réunion publique le 14 novembre 2017, relative à une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur la base d'éléments du diagnostic, suivie d'échanges avec le public,
 - . Une réunion publique thématique le 30 octobre 2018, relative à une présentation des conclusions de l'étude trame verte et bleue, suivie d'échanges avec le public,
 - . Une réunion publique le 5 février 2019, relative à une présentation suivie d'échanges relatifs à la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à travers le projet de règlement graphique (zonage) et écrit ainsi que le projet d'orientations d'aménagement et de programmation.
- L'organisation de journées de rencontres avec les agriculteurs de la commune, afin d'affiner le diagnostic agricole nécessaire au P.L.U., de les informer du projet de P.L.U., de prendre connaissance de leurs projets et de leurs éventuelles observations relatives au P.L.U. : ces journées d'entretiens individuels avec les agriculteurs ont été organisées les 4 et 10 décembre 2018.
- L'organisation d'ateliers de travail, avec des personnes ressources de la commune, permettant de réunir des représentants de l'association des pêcheurs, de l'association de chasse agréée, de l'EPTB de la Vilaine, des agriculteurs et autres personnes ayant une connaissance particulière du territoire et de ses composantes naturelles dont des élus et une personne naturaliste représentant le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du P.L.U., afin d'examiner les trames 'verte' et 'bleue' et de définir les continuités écologiques sur le territoire dolaysien et en lien avec les territoires riverains. Ces ateliers se sont tenus les 30 mai 2017, 14 décembre 2017 et 24 mai 2018.

Plusieurs supports d'expression ont été mis à la disposition du public tout au long de l'étude du projet de P.L.U. :

- Un registre, mis à la disposition du public à partir du 20 juin 2016, destinés à recevoir les observations ou suggestions de toute personne intéressée,
- Les possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme,
- Les permanences tenues par Mr le Maire ou des élus les 6, 7, 9, 13 et 14 mars 2019,
- La possibilité d'écrire au Maire,
- Les réunions publiques citées précédemment.

Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit sur le registre, par courrier, par entretiens individuels de personnes reçues en mairie, par rencontres de personnes sur le terrain ou lors des permanences ou réunions organisées dans le cadre de la concertation du P.L.U., ont fait l'objet d'un examen par

le bureau d'études et la Commission en charge de la révision du P.L.U. Ainsi, plus de 30 observations ou suggestions écrites et requêtes ou observations formulées oralement ont été émises et examinées, durant toute la concertation, auxquelles s'ajoutent des remarques ou des demandes véhiculées lors des réunions publiques.

Les principales demandes ou observations véhiculées sur le registre, par courrier ou lors de rencontres avec le public (réunions publiques, rencontres en Mairie et sur le terrain) ont pour objet :

- le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction ou permettre des divisions parcellaires (préalables à la construction de logements),
- le changement de destination d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle,
- les possibilités de développement d'activités de loisirs et d'hébergement en zone agricole,
- le classement en zone agricole de terrains pour permettre la construction de bâtiments agricoles,
- les possibilités d'évolution des constructions existantes (habitations) et des annexes situées en dehors du bourg,
- la préservation d'éléments paysagers (haie, bois)
- l'inventaire des cours d'eau
- le classement de certains boisements en zone Nf

Celles-ci ont été étudiées, certaines ayant contribué à faire évoluer le projet de P.L.U. tout en respectant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation a notamment permis de :

- Intégrer ou préciser des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle,
- Ouvrir la possibilité d'accueillir un site agro-touristique sur La Couarde (tout en encadrant les possibilités d'aménagement),
- Ajuster le périmètre des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Ouvrir la possibilité de développer un nouveau site d'exploitation agricole sur le secteur du Val,
- Compléter ou ajuster l'inventaire des haies ou des bois à préserver,

N'ont pas été prises en compte de manière favorable, les demandes de classement de terrain en zone constructible (pour de l'habitat) qui ne respectent pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à L. 103-6, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 26 octobre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ayant fait l'objet d'un compte rendu écrit

Entendu que le projet de règlement, au regard de son stade d'avancement, intègre la nouvelle codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu du PLU prévues par le décret du 28 décembre 2015 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la révision du P.L.U.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par quinze voix pour et une abstention :

- Tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus ;

- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis pour avis à
 - Monsieur le Préfet du Morbihan,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.),
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),
 - Monsieur le Président du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Rieux, Allaire, Béganne, Théhillac, Missillac et Nivillac.
 - Monsieur le Président de la CCASB (Communauté de communes Arc Sud Bretagne),
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - Madame la Présidente de l'EPTB Vaine,
 - Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'électrification et celui d'Eau potable
 - Monsieur le Président de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 29 mars 2019
Le Maire,



J. BOURRIGAUD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	13
votants	14

L'an deux mil dix neuf

Le vingt huit novembre

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Présents : BAILLY Céline – BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis – BERTHO Yves – CAILLE Sébastien – FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – MAHE Joseph – MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absents :

BERTHO Karine – COLPIN Yoann – LEVRAUD Claude

Madame BAILLY Céline est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 91-2019 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 16 juillet 2015, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1, et suivants, L. 153-21 et suivants, et R. 151-1 et suivants, et R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération n°40-2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 révisé le 16 juillet 2009 et le 20 décembre 2012, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 26 octobre 2017 en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°12-2019 du Conseil municipal du 28 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU les avis (aucun n'étant défavorable) et observations émis par les personnes publiques associées et les autorités consultées suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et versés au dossier d'enquête publique.

VU l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme ;

VU les observations formulées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 août au 11 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis à la commune de Saint-Dolay le 16 septembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse de la commune au PV de synthèse établi par le commissaire enquêteur, remis au commissaire-enquêteur le 1^{er} octobre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 11 octobre 2019 formulant un avis favorable, avec une seule réserve, sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes littérales et graphiques ;

VU les annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme depuis son arrêt ;

VU les convocations adressées aux conseillers municipaux le 22 novembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ENTENDU le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme, exposées dans la note de synthèse et le tableau annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT que ces ajustements et modifications mineurs sont issus des résultats de la consultation des personnes publiques associées, des autorités consultées, des observations émises en cours d'enquête publique et du rapport commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de plan local d'urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération, comprenant les modifications proposées, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet arrêté mentionnées en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et que mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Morbihan et de l'accomplissement des mesures de publicité énoncée à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi et vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les mardi et jeudi : de 8h15 à 12h ; le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la commune, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 02 décembre 2019
Le Maire,


J. BOURRIGAUD



Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

ID : 056-215602129-20191128-DEL91_2019-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	13
votants	14

L'an deux mil dix neuf
Le vingt huit novembre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Présents : BAILLY Céline – BALAC Béatrice - BELLINOT Jean-Louis – BERTHO Yves – CAILLE Sébastien – FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – MAHE Joseph – MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absents :

BERTHO Karine – COLPIN Yoann – LEVRAUD Claude

Madame BAILLY Céline est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 92-2019 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

VU la révision générale du P.L.U engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 novembre 2019 afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- de mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements d'intérêt collectif et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer le **Droit de Prémption Urbain** sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ul, et Ui ; et en zone AU, secteurs 1AUa, 1AUz, 1AUi et 2AU du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au directeur départemental/régional des finances publiques ;
 - au président du conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.Et par ailleurs, à M. le préfet ;

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 02 décembre 2019
Le Maire,


J. BOURRIGAUD

